

# NEWSLETTER DU CEJA

Centre d'Etudes Juridiques Africaines  
15 Rue des Savoises, 1205 Genève (Suisse)  
Tel. +41(0) 22 525 05 16  
E-mail : [info@ceja.ch](mailto:info@ceja.ch)  
[www.ceja.ch](http://www.ceja.ch)  
Youtube : Ceja CanalMedia  
Facebook : CEJA



NUMÉRO 04 JUILLET 2017

## Déclaration du CEJA

### « Une Afrique bâtie sur le droit »

Nous, juristes africains, profondément préoccupés par la situation dramatique aux plans politique, économique et social dans laquelle vit la majorité des populations africaines alors que ce beau continent regorge d'immenses atouts humains et de ressources naturelles susceptibles de combler tous les besoins fondamentaux des peuples africains ;

Considérant que la patrimonialisation du pouvoir conduit à la mauvaise gouvernance et à la déliquescence des Etats africains tout en perpétuant l'ignorance des règles et valeurs tant universelles qu'africaines;

Considérant que le développement harmonieux et durable du continent ne peut être réalisé sans la connaissance et la mise en œuvre effective du droit aux niveaux continental, régional et national selon la volonté des peuples africains;

Convaincus que seules cette connaissance et cette mise en œuvre du droit conduiront les Africains à bâtir une nouvelle Afrique telle qu'ils le désirent ;

Déterminés à œuvrer pour une meilleure visibilité et l'effectivité du droit sur le continent ;

Nous nous engageons solennellement à mettre nos compétences juridiques et humaines au service de l'Afrique pour un changement profond et efficace des mentalités et conditions de vie sur notre continent.

## Editorial

*Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif*

### **Le 29<sup>ème</sup> sommet de l'Union africaine : une souveraineté enfin assumée ?**

Addis-Abeba, la capitale éthiopienne et africaine, a accueilli du 3 au 4 juillet 2017 le 29<sup>ème</sup> sommet de l'Union africaine (UA). Cette grande messe africaine a réuni quelques 25 chefs d'Etat africains, à l'exception de quelques poids lourds (le Sud-africain Jacob Zuma, le Nigérian Muhammadu Buhari, le Sénégalais Macky Sall, l'Egyptien al-Sissi, le Camerounais Paul Biya et le roi marocain Mohamed VI). Le sommet s'est focalisé sur trois thématiques majeures, à savoir l'autofinancement de l'organisation panafricaine, sa gouvernance et l'avenir de la jeunesse africaine, fer de lance du développement du continent. Il convient de les aborder assez brièvement tant elles semblent marquer une rupture avec les précédents sommets et le point de départ d'un balbutiement d'une souveraineté enfin assumée.



## **1. L'autofinancement de l'UA : une question résolue ?**

La question de l'autofinancement de l'UA renvoie inéluctablement à celle de sa souveraineté et de son autonomie. A ce titre, l'on serait poussé de croire que les Etats africains ont enfin voulu s'affranchir de la dépendance financière de l'Union européenne et de la Chine en décidant qu'à l'avenir une taxe de 2% sur les importations destinées au continent permettrait de financer l'UA et de remédier au recours à des entités non africaines qui assurent jusqu'ici 73% du budget de l'UA ! Ce paradoxe, qui fait sourire certains, met en lumière une situation peu reluisante de la compréhension du principe de souveraineté par des Etats africains, prêts à brandir les supposés droits de ce sacro-saint principe lorsqu'ils se trouvent acculés face aux allégations de violations des droits de l'homme et de règles de gouvernance économique, tout en occultant les devoirs et responsabilités qui en découlent. L'annonce de cette taxe laisse un peu dubitatifs les observateurs de la scène africaine car déjà en juillet 2016, ces mêmes dirigeants africains avaient décidé de consacrer 0,2% des taxes sur les produits importés pour le financement de l'instance panafricaine. Une année plus tard, force est de constater que cette décision est restée lettre morte, la majorité des Etats, et non des moindres (Afrique du Sud et Nigéria notamment) s'étant abstenus de respecter ce quota. En effet, ces derniers se sont montrés réticents à une telle mesure qui a cependant porté des fruits en Afrique de l'Ouest puisque la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) fonctionne selon ce modèle. A notre sens, la question du financement de l'UA est relative à la volonté politique des dirigeants africains, le continent ne manquant pas de ressources.

## **2. La gouvernance de l'UA : une efficacité effective ?**

La question de la gouvernance et de l'efficacité de l'UA a été également l'un des points saillants de ce

29<sup>ème</sup> sommet. Pour M. Moussa Faki, président de la Commission africaine, 2018 devra être « l'année d'un relèvement de l'Union, de son autonomie financière et d'une nouvelle renaissance pour elle ». Pour ce faire, les attentes étaient assez importantes quant aux résultats des travaux du comité de réforme de l'UA présidée par le Président rwandais Paul Kagamé. Certes, celui-ci a recommandé quelques changements comme la tenue d'un seul sommet annuel et non plus deux, la constitution d'une troïka à la tête de l'UA composée du président sortant, du président en exercice et du futur président. Toutefois, ces propositions sont loin de doter l'instance africaine des attributs de la supranationalité qui lui permettraient de s'imposer aux velléités souverainistes de ses membres et de faire prévaloir l'intérêt continental. En effet, en dépit des affirmations, l'UA reste encore largement tributaire des intérêts divergents des 55 Etats membres. Les sommets ressemblent à des rounds de boxe opposant les Etats africains, à l'exemple de la passe d'arme entre le Maroc et Sahara. On peut aussi relever les voltefaces de l'instance panafricaine face à l'épineux dossier burundais.

## **3. Le souci de l'avenir de la jeunesse africaine: un vœu pieu ?**

L'avenir de la jeunesse africaine a été le point culminant de ce 29<sup>ème</sup> sommet qui lui était par ailleurs consacré. Ouvrant le sommet, le président de l'UA, le Guinéen Alpha Condé a estimé que : « La jeunesse constitue aujourd'hui 70% de la population africaine. Investir dans cette jeunesse, c'est tout d'abord la rassurer de notre détermination à lui ménager un avenir acceptable, c'est la convaincre que l'Afrique est, et demeurera, son socle et sa mamelle nourricière ». Il a mis en garde ses pairs en de termes solennels : « Si nous n'investissons pas substantiellement dans la jeunesse, nous aurons failli à notre devoir en compromettant dangereusement son avenir. Nous l'aurons ainsi condamné au chômage, à l'émigration massive, au parasitisme ou à la mendicité sans occulter la fuite des cerveaux et le

*risque d'être la proie de l'extrémisme violent et du terrorisme... ».*

Les chefs d'Etat et de gouvernements ont adopté à l'unanimité la création d'un Fonds africain pour le développement de la jeunesse et proclamé la période 2018-2027 comme la « *Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial* » consacrée au développement et à l'autonomisation de cette jeunesse qui représente près de 200 millions d'africains. Cette décision constitue un point de rupture remarquable par rapport au silence des dirigeants africains face aux drames de l'immigration clandestine et au désespoir de la jeunesse africaine.

Néanmoins, le 29<sup>ème</sup> sommet n'a pas proposé de mesures concrètes visant à garantir un avenir serein à la jeunesse africaine. Tout au moins, un plan d'action détaillé est en cours d'élaboration et

sera soumis au prochain sommet des chefs d'état et de gouvernement de l'Union Africaine.

Le 29<sup>ème</sup> sommet de l'UA semble marquer une étape progressive- espérons décisive !- vers une autonomie financière effective de l'instance panafricaine et la prise en compte des besoins cruciaux de la jeunesse africaine. Mais au-delà des résolutions et autres déclarations, aussi solennelles soient-elles, les populations africaines attendent des actes significatifs et historiques qui attesteront d'un nouvel élan de l'UA vers la satisfaction de leurs besoins fondamentaux.

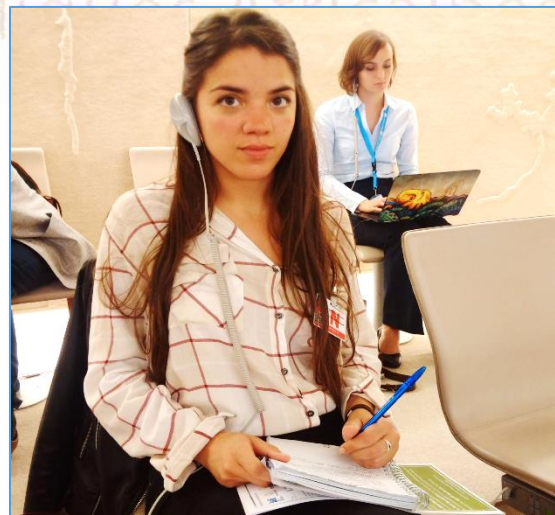
Très cordialement,

Dr Ghislain Patrick Lessène  
Directeur Exécutif

## ***L'Afrique à la 35ème session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU : Souveraineté des Etats et coopération avec les mécanismes onusiens: une impossible conciliation ?***

*Clothilde Alves VIEIRA, Juriste, stagiaire au CEJA*

Le rideau vient de tomber sur la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'Homme qui s'est tenue du 6 au 23 juin 2017 à Genève durant laquelle la protection ainsi que la promotion des droits de l'homme dans plusieurs Etats ont été analysées. Durant ce forum qui privilégie les dialogues interactifs, les coalitions étatiques ont fait rage. Parmi celles-ci, le groupe africain a tenté de s'imposer et ce, parfois à l'encontre d'une coopération avec les mécanismes onusiens en matière de droits de l'Homme. En effet, de plus en plus d'Etats africains avancent un discours de politisation, de subjectivisation et de partialité du



Conseil des droits de l'Homme et du Haut-commissariat aux droits de l'homme.

L'analyse de la situation des droits fondamentaux dans quatre Etats africains (Burundi, République Démocratique du Congo, Erythrée et Côte d'Ivoire) a été l'occasion de mesurer la position des Etats africains, réunis au sein du Groupe africain.

## 1. Situation des droits de l'homme au

### Burundi

La situation des droits de l'homme demeure préoccupante au Burundi. D'un côté, les exactions ainsi que les violations des droits de l'Homme commises au Burundi furent relevées et dénoncées – notamment dans le rapport oral de la Commission d'enquête sur le Burundi présenté par le Professeur algérien Fatsah Ougergouz, président de cette Commission. Pour rappel, celle-ci a été mise en place lors de la session de mars 2017 avec pour mandat d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme consécutives aux dernières élections présidentielles au Burundi. De l'autre côté, les Etats africains ayant pris la parole lors de la présentation du rapport ont non seulement occulté la question des exactions, mais affiché une position, soit en faveur d'un soutien plus prononcé de la communauté internationale au gouvernement du Burundi (ce fût, par exemple, le cas de la Tanzanie et du Soudan) ; soit en faveur d'une procédure régionale mise en œuvre par les Etats africains eux-mêmes pour résoudre la crise politique burundaise ; soit contre la coopération du Burundi avec la Commission d'enquête au motif que cette dernière est politisée.

L'Ambassadeur burundais a notamment remis en cause l'impartialité de la Commission. En effet, l'Ambassadeur Rénovat Tabu, le Représentant de la Mission permanente du Burundi auprès de l'ONU à Genève, a dénoncé le « caractère tendancieux et partial [du] rapport ». Il a estimé que les efforts fournis par le gouvernement burundais pour assurer la sécurité et ainsi protéger les citoyens « [furent] plutôt critiqués et

*transformés en violation des droits de l'homme par des acteurs internationaux [faisant] entièrement confiance à ce que certains médias et rapports d'ONG leur disent »*. Le cadre était donc clairement établi : une coopération entre le gouvernement du Burundi et la Commission d'enquête, pourtant censés œuvrer pour le bien-être du peuple burundais, s'annonçait compliquée, voire même impossible ! L'exemple le plus illustratif de cette complexité est la réaction virulente de la délégation burundaise alors que le Professeur Fatsah Ougergouz détaillait les différents témoignages qu'il avait recueillis de la part de burundais fuyant le pays et relevait les préoccupations de la Commission d'enquête au regard de certains amendements permettant de réviser le code pénal ainsi que le code de procédure pénale burundais. Selon lui, ces amendements permettraient aux forces de l'ordre de procéder à des perquisitions sans mandat, y compris durant la nuit et renforceraient le contrôle sur les courriels. Le représentant du Burundi rétorqua vivement que la réforme des lois était une prérogative souveraine de l'Etat et qu'aucun membre de la Commission ne pouvait y interférer. En réponse, le président de la Commission répliqua, à juste titre, que « *le principe de souveraineté implique certes des droits au bénéfice des Etats mais également des devoirs, des obligations* ». Selon lui, « *les Etats, y compris le Burundi, se doivent de respecter les engagements internationaux qu'ils ont librement, souverainement accepté* ». Autrement dit, lorsque le gouvernement burundais ratifie des conventions internationales, il fait souverainement le choix de ne pas légiférer dans un sens contraire à ses engagements internationaux. Les préoccupations de la Commission d'enquête à ce sujet étaient donc fondées et légitimes.

A l'heure actuelle, la Commission d'enquête travaille encore afin que le Burundi accepte de coopérer en vue du dernier rapport qui aura lieu lors de la session de septembre prochain car comme le Professeur Fatsah Ougergouz l'a rappelé, dès lors que cet Etat est membre du Conseil des droits de l'Homme, il est tenu de

collaborer avec les mécanismes créés par ce dernier.

Il y a lieu de mentionner que le CEJA et son partenaire Espace Afrique International ont fait une déclaration exhortant tous les acteurs burundais à coopérer efficacement avec la Commission d'enquête ( voir la communication faite par Mlle Clothilde Alves Vieira : <http://webtv.un.org/watch/id-commission-of-inquiry-on-burundi-22nd-meeting-35th-regular-session-human-rights-council/5472081326001>).

## **2. Situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo**

A l'image du débat concernant le Burundi, le dialogue relatif à la promotion des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC) fit l'objet de discussions houleuses dans lesquelles les Etats africains formèrent un bloc s'opposant au rapport du Prince Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-commissaire aux droits de l'homme, qui critiqua notamment l'absence de volonté politique du gouvernement de poursuivre en justice tous les auteurs de violations des droits de l'homme commises, notamment dans la région du Kasai. Le Haut-commissaire a dénoncé l'armement d'une milice pro-gouvernementale s'étant adonnée à des « *attaques épouvantables contre des groupes ethniques* », ainsi que les abus commis par des milices adverses menant des attaques ciblées contre des membres des forces armées ou de la police. Il a par la suite exhorté le Conseil des Droits de l'Homme à diligenter une enquête indépendante sur la situation des droits de l'Homme en RDC.

En réponse au rapport, Mme Marie-Ange Mushobekwa, Ministre des droits de l'homme de la RDC, a rejeté les conclusions du rapport arguant d'une instrumentalisation du Conseil des Droits de l'Homme. Elle s'opposa fermement à la proposition de l'ouverture d'une enquête indépendante, affirmant par contre la volonté du

gouvernement congolais de poursuivre sa collaboration avec l'ONU en acceptant une équipe d'enquêteurs pour un simple appui technique et logistique ; ces enquêtes devant être menées sous le leadership et contrôle de la justice congolaise.

Du côté du groupe africain, les réactions ne se firent pas attendre. De manière générale, les quelques Etats ayant pris la parole se dirent préoccupés par la dégradation de la situation humanitaire dans le pays. Néanmoins, ils appuyèrent le discours de la ministre congolaise, s'en remettant en grande majorité à la notion de souveraineté. Par exemple, selon les représentants du Togo, de l'Angola ou de l'Algérie, seul l'Etat sur le territoire duquel des crimes ont été commis par ses ressortissants est à même de rendre la justice aux victimes.

Cette position illustre le désir d'une justice rendue par les Congolais et pour des Congolais. Néanmoins, comme l'explique le Haut-commissaire lors de son droit de réponse, en pratique, les procédures prennent beaucoup plus de temps qu'elles n'en nécessitent. En l'espèce, les discussions pour élaborer une feuille de route permettant la mise en œuvre d'un programme de coopération entre la RDC et l'Union européenne pour mener une enquête conforme aux normes internationales furent reportées. Puis, finalement, le gouvernement congolais décida que l'enquête contre les auteurs des exactions commises au Kasai ne débiterait pas avant le 17 juillet 2017 alors même que, selon Zeid Ra'ad Al Hussein, le lieu de résidence des principales personnes soupçonnées était connu. Aussi, selon le Haut-commissaire, l'invocation de la souveraineté n'implique pas l'indifférence. De son avis, une enquête indépendante extérieure est nécessaire pour mettre fin à l'impunité car aucune justice n'a été rendue à ce jour pour le meurtre de près de 2000 civils.

Finalement, c'est une solution de compromis qui fit l'objet d'une résolution le vendredi 23 juin dernier. En effet, les 47 pays membres du Conseil des droits de l'Homme choisirent de ne pas mettre

en place une commission d'enquête indépendante mais de désigner un groupe d'experts internationaux pour enquêter sur les graves violences dans le Kasai, sous la direction du gouvernement de la RDC (lire la résolution: [A/HRC/35/L.36](#)).

### **3. Situation des droits de l'homme en Erythrée**

Les dissensions relatives à la situation des droits de l'homme en Erythrée furent assez vives.

Madame Sheila Keethruth, Rapporteuse Spéciale sur la situation des droits de l'Homme en Erythrée, dénonça notamment le refus de l'Erythrée de coopérer et l'absence de justice qui, selon elle, était la seule à même de « rendre sa prospérité au pays ». Dans un but d'assistance et de retour à la paix, son rapport contenait des recommandations concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans cet Etat. Elle conseillait par exemple au gouvernement érythréen de mettre en place un pouvoir judiciaire transparent et impartial, la création de partis politiques et l'organisation d'élections libres et transparentes.

La réponse de la Mission permanente de l'Erythrée fut sans équivoque. Selon cette dernière, le rapport comporterait des objectifs allant à l'encontre des intérêts de l'Erythrée, suscitant, selon le représentant érythréen, l'indignation. Selon ce dernier, le rapport était fortement politisé en ce qu'il manifestait la volonté de Madame Keethruth de mener une croisade contre l'Erythrée qui ne tiendrait pas compte des souffrances des érythréens et des menaces (principalement éthiopiennes) qui pèseraient sur le pays. De son point de vue, « *le Conseil des droits de l'Homme ne devrait pas s'immiscer dans des conflits politiques ou régionaux* ». A ce titre, l'Etat érythréen demandait la fin du mandat de la Rapporteuse puisqu'elle remettait en cause sa souveraineté.

Du côté des Etats africains, les avis furent mitigés.

Par exemple, le Soudan a manifesté sa préoccupation face au manque apparent de transparence du Conseil des Droits de l'Homme et de sa politisation. Le représentant soudanais alla jusqu'à affirmer que les mandats visant des pays spécifiques n'atteignaient pas leur but car ils étaient effectués en violation au principe de souveraineté des Etats et aboutissaient à une plus mauvaise protection des droits de l'homme.

*A contrario*, Djibouti ou la Somalie exprimèrent leur volonté de renouvellement du mandat de la Rapporteuse Spéciale tout en exhortant le gouvernement érythréen à libérer les treize prisonniers de guerre Djiboutiens détenus, selon eux, de manière illégale en Erythrée.

Finalement, le Conseil adopta, sans vote, une résolution par laquelle le mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la situation des droits de l'Homme en Erythrée fut prolongé pour une durée d'un an (lire la résolution: [A/HRC/35/L.13/Rev.1](#)).

### **4. Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire**

Le débat sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire fut totalement différent. En effet, la perspective n'était pas la même. Dans ce cas précis, il s'agissait de débats sur le dernier rapport de M. Mohammed Ayat, l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et de la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine de droits de l'homme. La mission de l'Expert indépendant ainsi que celle de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) s'étant achevées le 30 juin 2017, le rapport de l'Expert Indépendant fut l'occasion de dresser un bilan de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans ce pays. A ce titre, M. Mohammed Ayat constata les avancées enregistrées dans la promotion des droits de l'homme par le pays, et ce, dans tous les domaines. Par exemple, au plan législatif, il félicita l'Etat ivoirien pour l'adoption d'un décret d'application de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Il estima en

outre que la décision du Conseil de Sécurité de mettre fin à la présence de l'ONU et celle du Conseil des Droits de l'Homme de mettre un terme à la mission de l'Expert indépendant signifiait que la situation sécuritaire du pays était devenue « normale ».

Néanmoins, des revendications sociales, en partie violentes, ont secoué la Côte d'Ivoire en janvier et mai 2017 et des efforts importants doivent être fournis en ce qui concerne le désarmement et la réforme de la sécurité. Au regard des derniers événements, la question se posait de savoir si les décisions de mettre fin à l'ONU et au mandat de l'Expert Indépendant étaient fondées sur des paramètres objectifs. Selon Mohammed Ayat, la réponse est positive. Il recommanda toutefois un maximum de prudence et de vigilance en particulier dans la perspective des élections présidentielles de 2020 ainsi que la mise en place d'un mécanisme de suivi en matière de droits de l'homme pour aider le gouvernement à promouvoir et protéger les droits les plus fondamentaux.

L'intégralité des Etats africains furent unanimes pour constater que la Commission indépendante avait permis au pays de réaliser des avancées remarquables en matière de reconstruction post-crise, établissant dès lors, des perspectives réjouissantes de développement et d'émergence.

Assez paradoxalement, le Soudan, qui, lors du débat concernant l'Erythrée, dénonçait le manque

de transparence du Conseil et sa subjectivisation, adopta une position tout à fait différente lors du débat sur la Côte d'Ivoire. En effet, il félicita le choix de la Côte d'Ivoire de coopérer avec l'Expert indépendant et d'avoir facilité son mandat et encouragea les efforts du gouvernement de la Côte d'Ivoire pour protéger les droits humains des citoyens. Cette position, qui est celle de nombreux autres Etats, est la preuve de l'ambivalence des points de vue des Etats, qui, d'une part et au gré de leurs intérêts, parlent de politisation du Conseil des Droits de l'Homme en cas de non-coopération et d'autre part félicitent les Etats pour leur collaboration avec l'instance onusienne.

En définitive, les débats relatifs aux Etats africains ont permis de constater qu'une conciliation entre souveraineté et coopération était non seulement possible, mais également nécessaire. En effet, comme l'a démontré le dialogue sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, les différents mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme peuvent porter leurs fruits, mais, encore faut-il que l'Etat fasse montre d'une bonne volonté tant en ce qui concerne leurs missions que la nécessité d'interagir avec eux.

Toutes les résolutions et décisions de la 35ème session du Conseil des Droits de l'Homme sont à retrouver sur :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegulationSessions/Session35/Pages/ResDecStat.aspx>

## Mission conjointe du CEJA, du CURML et de l'ESC en Afrique de l'Ouest

Dans le cadre de la mise en œuvre de deux programmes de formation « Droit, médecine légale et science forensique en Afrique » ainsi que « Privation de liberté et médecine humanitaire en Afrique » conjointement mis en place par le CEJA et l'Université de Genève (Unige) et de l'Université de Lausanne (Unil), une mission exploratoire en

Afrique de l'Ouest avait été effectuée du 1er au 7 juillet 2017. La délégation suisse était composée du Dr Patrick Ghislain LESSENE, Directeur exécutif du CEJA, de la Prof. Silke GRABHERR, Directrice du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML), et de la Dr Đurđica HAZARD, Chargée de formation pour les projets internationaux à l'École

des Sciences Criminelles (ESC) de la faculté de droit de l'Unil.

## Bénin

### Audiences

Du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2017, la délégation conjointe du CEJA, du CURML et de l'ESC a été reçue en audience par le Ministre béninois de la santé, Son Excellence Dr Alassane SEIDOU ainsi que par le Vice-recteur de l'Université d'Abomey-Calavi, Prof. Maxime da-CRUZ, Vice-recteur de l'UAC et de son équipe en charge des services opérationnels et de la coopération internationale.

La délégation conjointe a rendu visite à plusieurs autorités académiques, notamment le Titulaire de la Chaire Unesco des droits de la Personne et de la Démocratie, le Vice-Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique, le Doyen de la faculté des Sciences et de la Santé et ses Vice-doyens, le Directeur du Centre d'Études Sociologiques et de Science Politique. Elle s'est également entretenue avec le Directeur des Services judiciaires du Ministère de la Justice du Bénin.



Rencontre avec le Vice-recteur et l'équipe de la coopération internationale de l'UAC



Rencontre avec le Titulaire de la Chaire Unesco et son équipe



Rencontre avec le Ministre de la santé béninois et son équipe

### Conférence à l'Université d'Abomey-Calavi

La délégation a pu animer une conférence présentant les programmes de formations ainsi que les institutions organisatrices.

Dans son exposé, la Professeure Silke Grabherr a défini le contenu de la médecine légale et les différents autres secteurs d'activités du CURML.

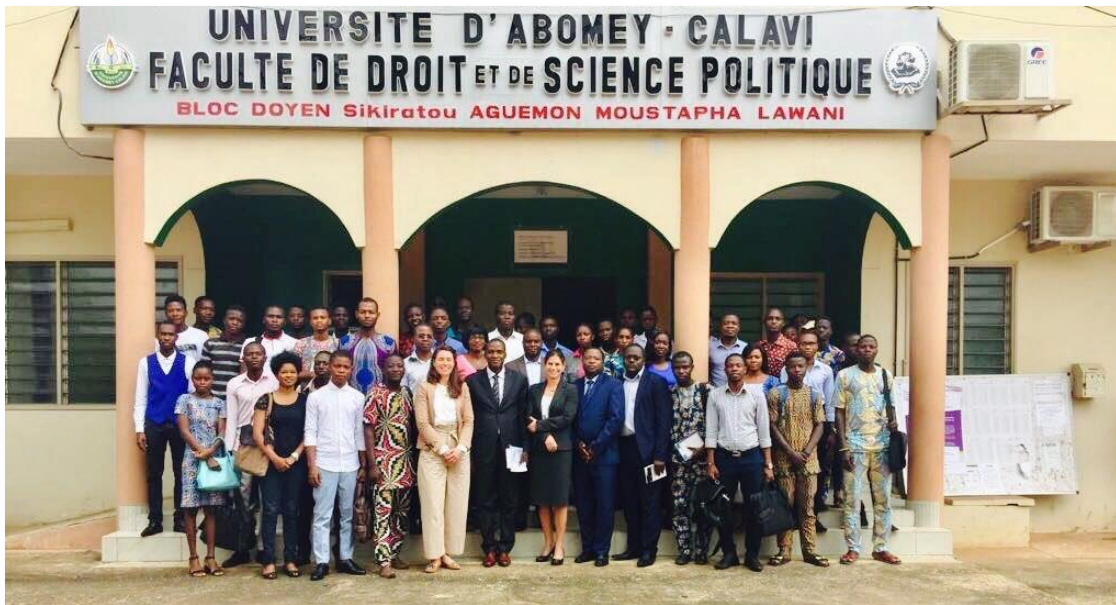
La Dr Đurđica Hazard a mis l'accent sur l'importance de la science forensique dans le cadre de l'investigation criminelle.

Le Dr Ghislain Patrick LESSENE a présenté les deux programmes spécifiques à l'Afrique, notamment



leur contenu, les publics cibles et leur importance pour le Bénin et l'Afrique.

Pour en savoir plus, lire le rapport de la mission ([cliquez ici](#))



## Togo

### Audiences

La délégation conjointe a séjourné à Lomé du 4 au 6 juillet 2017 et a tenu plusieurs réunions de haut niveau.

Son Excellence M. F. Kokouvi AGBETOMEY, Ministre de la Justice et des relations avec les institutions de la République (MJRIR), Garde des Sceaux, a accordé une audience à la délégation. Celle-ci s'est tenue en présence de M. Mama-Raouf TCHAGNAO, Directeur de l'accès au droit au MJRIR. Le programme de formations a été très bien reçu par le Ministre de la justice.

La délégation a également tenu plusieurs autres réunions très constructives avec les directeurs techniques du MJRIR (administration pénitentiaire et de la réinsertion, affaires pénales et grâces, accès au droit, législation, affaires judiciaires, centre permanent de formation des

professions de justice), le Secrétaire général de la Cour suprême du Togo, le Doyen de la faculté de droit de Lomé, le Vice-doyen de la faculté des Sciences et de la santé, l'ancien Garde des Sceaux, l'un des deux médecins légistes togolais et le médecin psychiatre de l'armée togolaise.

[Lien : Visite des membres de la délégation suisse relayée sur le site du Ministère de la justice du Togo.](#)

### Conférence à l'Université de Lomé

La délégation suisse a tenu une conférence sur les programmes de formation à la faculté de droit. Outre la forte affluence des étudiants, on notait la présence du Directeur de l'accès au droit et du Directeur des services judiciaires du MJRIR, du Vice-Doyen de la faculté des sciences de la santé, des Doyen et Vice-Doyen de la faculté de droit, du médecin légiste, du travail, biologiste et médecin du sport ainsi que du médecin psychiatre.



Conférence à l'Université de Lomé : la Prof. Silke Grabherr, directrice du CURML et Dr Đurdica Hazard de l'ESC de l'Université de Lausanne

Pour en savoir plus, lire le rapport de la mission ([cliquez ici](#))

## Séminaire de formations

Le CEJA a animé le 8 juillet 2017 un séminaire de formations portant sur le montage de projet et la

recherche de fonds aux leaders de l'ONG togolaise *Association Justice Accessible-Togo (A.J.A. - TOGO)*.

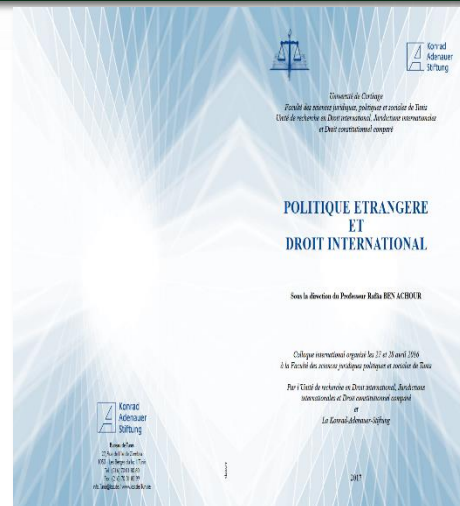


## Partenariat

### Union Africaine

#### Rencontre CUADI-CEJA

Le 19 juillet 2017, le Directeur Exécutif du CEJA a rencontré une délégation de la Commission de l'Union Africaine pour le Droit International (CUADI). Les échanges ont porté sur le renforcement de la coopération existante, notamment la publication du Recueil (Digest), des Actes des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> foras et du Journal de la CUADI.



## Tunisie

### Nouvelle Publication

Vient de paraître l'ouvrage *Politique étrangère et Droit international*, sous la direction du Professeur Rafâa Ben Achour, réunissant les actes du colloque international organisé par l'Unité de Recherche en Droit international, juridictions internationales et Droit constitutionnel Comparé et la Konrad-Adenauer-Stiftung, les 27 et 28 avril 2016, à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis (Université de Carthage).

Ce colloque a rassemblé des spécialistes du droit international et des sciences politiques, à la fois professeurs universitaires, académiciens, anciens ministres et experts de la Tunisie et de pays étrangers. L'occasion était propice pour discuter d'une problématique qui ne cesse de susciter l'intérêt et l'engouement, celle de la politique étrangère et du droit international.

Les axes de ce colloque sont les suivants :

1. *Aspects théoriques et conceptuels ;*
2. *Le droit international outil/facteur de la politique étrangère ;*

3. *La politique étrangère entrave/facteur d'affaiblissement et de déstabilisation du droit international.*

Voir le sommaire ( [cliquez ici](#) )

## France

### Fin de stage

Dans le cadre de sa coopération avec des institutions universitaires, le CEJA a accueilli du 7 mai au 6 juillet 2017, Mademoiselle Clothilde Alves Vieira, étudiante en Master Droits fondamentaux de l'Université de Caen, Normandie, France. Celle-ci a été d'une aide précieuse dans la recherche documentaire et a pris activement part à la 35<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme qui s'est tenue au Palais des Nations à Genève du 6 au 23 juin 2017. Le CEJA lui souhaite une belle carrière professionnelle et se réjouit de sa volonté de continuer à contribuer au développement de ses activités.

## Enseignements du CEJA

Des dizaines de personnes venant d'horizons divers ont manifesté leur intention de s'inscrire aux enseignements en ligne du CEJA démontrant ainsi le bien-fondé de cette initiative. Pour de plus

amples informations sur les cours, cliquer sur le lien :

<http://www.ceja.ch/index.php/fr/component/content/article?layout=edit&id=42>

## Bibliothèque du CEJA

La bibliothèque numérique du CEJA vise à faciliter un accès direct, gratuit et simplifié aux documents sur le droit en Afrique. Elle propose différentes législations, jurisprudences et de la doctrine provenant du continent et d'ailleurs portant sur le droit africain. Afin d'avoir accès à des documents de choix, le CEJA s'appuie sur des partenaires nationaux et fiables tant institutionnels que privés.

A vocation évolutive, la bibliothèque est régulièrement mise à jour et se veut une source d'informations justes et fiables disponibles au bon moment devant contribuer à l'éducation du public africain et au changement de mentalité en vue de l'effectivité du droit sur le continent africain.

## Soutien

Le travail de recherche et les interventions du Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) sont rendus possibles grâce aux contributions volontaires de particuliers, groupes et institutions.

Vos dons aideront à promouvoir ***Une Afrique bâtie sur le droit !***

Vous pouvez faire votre don par virement sur le compte :

***Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA)***

***Poste Finance Compte: 14-364716-9***

***IBAN: CH10 0900 0000***

***BIC: POFICHBEXXX***



# CEJA

Centre d'Etudes  
Juridiques Africaines